



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de l'ouverture de l'appel à projets (édition 2018) du programme de la NSF¹ *Collaborative Research in Computational Neuroscience (CRCNS)* aux partenaires² français.
2. Les modalités de participation, dont les critères d'éligibilité, présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :

<http://nsf.gov/crcns>

3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet.

Date de clôture

05/01/2018, 17 h 00 (heure locale du déposant américain)

Points de contact à l'ANR

Mathieu Girerd
Tél. : +33 1 7354 8213
mathieu.girerd@anr.fr

Sheyla Mejia-Gervacio
Tél. : +33 1 7809 8014
sheyla.mejia@anr.fr

¹ National Science Foundation, <http://www.nsf.gov>

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France



1. CONTEXTE DE LA COLLABORATION AVEC LA NSF

Lors d'un atelier de travail dédié aux opportunités de collaborations transatlantiques dans le domaine de la recherche en neurosciences computationnelles, l'étude des principaux défis à relever lors des dix prochaines années a mis en évidence la pertinence d'une approche partagée visant à soutenir la coopération entre la France et les Etats-Unis.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de coopération, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières, les appels à projets du programme CRCNS de la NSF sont ouverts aux partenaires français dans le cadre de propositions impliquant au moins un partenaire américain. Il est également possible de déposer des projets multilatéraux impliquant des partenaires allemands et/ou israéliens³.

NOTE : chaque projet doit obligatoirement impliquer un partenaire américain.

Un processus d'évaluation des propositions est partagé avec la NSF et les autres agences partenaires du programme : un projet commun est préparé et soumis à la NSF, laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation en coordination avec l'ANR et les autres agences partenaires. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de la NSF. L'ANR et les autres agences partenaires ont accès à toutes les informations. Chaque agence finance les équipes de son pays selon ses modalités propres.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cette collaboration les projets sont soumis en une étape.

Les propositions de projet doivent être déposées auprès de la NSF par le partenaire américain, en respectant le format et les modalités présentées dans l'appel à projets de la NSF⁴ :

<http://nsf.gov/crcns>

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au 05/01/2018 à 17 h 00 (heure local du déposant américain). En parallèle, **les participants français doivent informer l'ANR du dépôt d'une proposition avant le 12 janvier 2018** (par E-mail aux adresses mathieu.girerd@anr.fr & sheyla.mejia@anr.fr).

Les participants français sont par ailleurs vivement encouragés à contacter l'ANR avant le dépôt d'une proposition.

Les participants français doivent compléter l'annexe financière spécifique à la demande d'aide de la composante française du projet (exprimée en €) et l'inclure en tant que document supplémentaire à la proposition de projet soumise à la NSF. L'annexe est téléchargeable depuis le site de l'ANR :

<http://www.anr.fr/crcns-2018>

³ Les partenariats considérés sont donc : France-US, France-US-Allemagne, France-US-Israël, et France-US-Allemagne-Israël

⁴ En particulier, les agences représentées dans le consortium, autres que l'ANR et la NSF, peuvent demander un dépôt parallèle à celui réalisé auprès de la NSF



3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet à la date de clôture de l'appel à projets, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel dont le lien figure en page 1, et des critères spécifiques à la participation française décrits ci-après.

Pour que la proposition soit éligible :

- **Un déposant (i.e. chercheur) ne peut être impliqué dans plus de 3 propositions déposées dans le cadre du Plan d'action 2018** (tous appels confondus) soit au maximum : une coordination et 2 partenariats ou 3 partenariats.
Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2018.
- **Caractère complet**
La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de l'appel. Aucun document n'est admis après cette date.
- **Thèmes de collaboration scientifique**
Une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.
- **Caractère unique**
Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.
Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.
- **Durée du projet**
La durée du projet doit être comprise entre 3 et 4 ans (durée commune à tous les partenaires du consortium).
- **Consortium du projet**
Le consortium doit impliquer au moins un partenaire français et au moins un partenaire américain.

4. EVALUATION

Les critères d'évaluation des propositions sont les suivants :

- Mérite intellectuel
- Impact au sens large
- Qualité et valeur de la collaboration



Ces critères sont précisés dans le texte de l'appel, dont le lien figure en page 1.

Les propositions sont classées par un comité d'évaluation international qui évalue tous les projets soumis en réponse à l'appel.

La sélection s'effectue sur la base du classement du comité d'évaluation.

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.anr.fr/RF>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Situation sur la nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (fiche n°4 <http://www.anr.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.